



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/48-1 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la Métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/16-02 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/29-01 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/16 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 30 juin 2021,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association,

**Vu** le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que « Paris&Co » est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co », à son initiative et sous sa responsabilité, contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

**Considérant** la nécessité de prolonger le partenariat en cours avec l'association au titre des années 2025 et 2026,

**Considérant** que Mesdames Djénéba KEITA, Karine FRANCKET représentée par Monsieur Laurent LAFON et Pénélope KOMITES représentée par Madame Alexandra CORDEBARD, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN, Emile MEUNIER, Eric LEJOINDRE représenté par Monsieur Pierre RABADAN, Karim BOUAMRANE représenté par Monsieur François DAGNAUD et Jérôme COUMET, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 9 (Mesdames Karine FRANcLET représentée par Laurent LAFON, Djénéba KEITA, Pénélope KOMITES représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par François DAGNAUD, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.